



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

27 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

OBJET

**TARIFS FUNERAIRES POUR
L’ANNÉE 2025 JUSQU’A
MODIFICATION**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Laurent PERTHUIS

Maria PYRKA

Agostino MUZZIN

Caroline ARAMINTHE

Était (ent) absent (es) :

Christine DAVOINE

Julien CAYZAC

Charlène METAUT

Mickael SHEPS

Laure CHENU

Ghislaine LESAGE

Patricia JEGEN

Donne pouvoir à :

Stéphanie MARTINS-VIANA

Mariannick MORVAN

Hervé FRANEL

Florian DAVID

DELIBERATION

TARIFS FUNERAIRES POUR L’ANNÉE 2025 JUSQU’A MODIFICATION

Madame le Maire expose à l’assemblée qu’il convient de maintenir les tarifs funéraires actuels jusqu’à la modification de ceux-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis de la commission des finances en date du 9 avril 2025

CONSIDERANT qu’il convient de maintenir les tarifs funéraires jusqu’à réévaluation

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

APPROUVE le maintien des tarifs funéraires jusqu’à modification, comme suit :

	15 ans	30 ans
Cavurne	250 €	500 €
Columbarium	350 €	700 €
Concession	550 €	1100 €
CAVEAU PROVISoire 15 JOURS	40 €	

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70311 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Martannick MORVAN